

Nouvelles modalités concernant le vote des actionnaires résultant de la décision de tenir l'Assemblée Générale à huis clos¹

Conformément à l'ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020 prise dans le cadre de l'habilitation conférée par la loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 n° 2020-290 du 23 mars 2020 et compte tenu des mesures administratives interdisant les rassemblements collectifs pour des motifs sanitaires, l'Assemblée Générale de la Société se tiendra, sur décision du Directeur Général agissant sur délégation du Conseil d'administration du 2 avril 2020, hors la présence physique des actionnaires et autres personnes ayant le droit d'y assister.

En conséquence, nul ne pourra assister à l'assemblée physiquement, ni s'y faire représenter physiquement par une autre personne.

Seuls pourront participer à l'Assemblée Générale, les actionnaires justifiant de l'inscription en compte des titres à leur nom ou à celui de l'intermédiaire inscrit pour leur compte au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le **26 mai 2020** à zéro heure, heure de Paris :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société,
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Les actionnaires peuvent choisir entre l'une des formules suivantes :

- Voter par correspondance (**méthode recommandée**) ;
- Adresser une procuration à la société sans indication de mandat (pouvoir en blanc) ;
- Donner une procuration à un autre actionnaire, son conjoint ou son partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité ou à toute personne physique ou morale de son choix (se référer aux précisions ci-après).

Les actionnaires désirant voter par correspondance ou adresser une procuration devront :

- **pour les actionnaires nominatifs** : remplir le formulaire unique de vote à distance ou par procuration qui lui a été adressé avec la convocation (ou le télécharger sur le site internet de la Société).

Ce formulaire devra être renvoyé à l'adresse suivante :

Société Générale, Services Assemblée Générale,
32 rue du Champ de Tir – CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3

ou par courrier électronique à l'adresse suivante : investors@pixium-vision.com

¹ Ces modalités remplacent celles qui figuraient dans l'avis de convocation paru au BALO et dans le journal d'annonces légales du 11 mai 2020 et qui étaient rappelées dans la brochure de convocation.

- **pour les actionnaires au porteur** : se procurer le formulaire unique de vote à distance ou par procuration auprès de l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres. Le formulaire unique de vote à distance ou par procuration devra être accompagné d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité lequel renverra à l'adresse suivante :

Société Générale, Services Assemblée Générale, 32 rue du Champ de Tir – CS 30812, 44308
Nantes Cedex 3

ou par courrier électronique à l'adresse suivante : investors@pixium-vision.com;

Les demandes de formulaire de vote doivent parvenir à la Société Générale, via l'intermédiaire habilité, à l'adresse indiquée ci-dessus, six jours au moins avant la date prévue de l'assemblée.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote à distance ou par procuration, dûment remplis et signés, devront être reçus de préférence par courrier électronique ou par la Société Générale, Services Assemblée Générale, au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée générale, soit au plus tard le **25 mai 2020**.

En cas de procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire (pouvoir en blanc), le Président de l'Assemblée Générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions.

Lorsque l'actionnaire désigne un mandataire ou le Président de l'Assemblée Générale, il peut notifier cette désignation en renvoyant le formulaire signé et numérisé par voie électronique, accompagné de la photocopie recto verso de sa carte d'identité et le cas échéant de son attestation de participation, à l'adresse suivante : investors@pixium-vision.com. La procuration ainsi donnée est révocable dans les mêmes formes.

Compte-tenu des circonstances exceptionnelles et conformément à l'article 6 du décret n° 2020-418 portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé en raison de l'épidémie de covid-19, **si un actionnaire désignait un mandataire autre que le Président de l'Assemblée Générale**, ledit mandataire, ne pouvant davantage participer physiquement à l'Assemblée dès lors que celle-ci se tient à huis-clos, devra adresser ses instructions de vote et justifier de sa qualité de mandataire au plus tard le 4ème jour avant la réunion de l'Assemblée Générale (soit au plus tard le 24 mai 2020), par courrier électronique à l'adresse suivante : investors@pixium-vision.com.

Conformément à l'article 7 du décret précité, et par dérogation à l'article R. 225-85 du Code de commerce, un actionnaire qui aurait déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, peut choisir un autre mode de participation à l'Assemblée sous réserve que son instruction en ce sens parvienne dans des délais compatibles avec les règles relatives à chaque mode de participation. Les précédentes instructions reçues sont alors révoquées.

La Société avertit ses actionnaires que, compte tenu des restrictions actuelles à la circulation, elle pourrait ne pas être en mesure de réceptionner les envois postaux qui lui sont adressés.

Il n'est pas prévu de vote ou de modalités de participation par des moyens électroniques de télécommunication pour cette assemblée et, en conséquence, aucun site visé à l'article R. 225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

Questions écrites.

Conformément à l'article R. 225-84 du Code de commerce, tout actionnaire souhaitant poser des questions écrites au Conseil d'administration devra les adresser de préférence par courrier électronique à l'adresse investors@pixium-vision.com ou au siège social de la Société (74 rue du Faubourg Saint Antoine - 75012 Paris) à l'attention du Président du Conseil d'administration (par lettre recommandée avec accusé de réception), au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, soit le 22 mai 2020. Elles devront être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.